



Instruction pour remplir le questionnaire de Recensement de la Population 2025



Cette brochure explique le but et les détails du Recensement de la Population et donne des instructions sur la façon de remplir le questionnaire de Recensement de la Population. En vous référant à la version française du questionnaire et aux instructions des pages 2 à 9, veuillez compléter le questionnaire japonais.

Mettez le questionnaire japonais plié en trois dans l'enveloppe, puis cette dernière sans timbre dans une boîte aux lettres la plus proche avant le mercredi 8 octobre.
Au cas où le formulaire ne serait pas rendu avant cette date, vous recevrez plus tard la visite de l'agent recenseur qui recueillera le formulaire rempli.

Le contenu des réponses servira à l'élaboration de statistiques et ne servira pas à d'autres objectifs tels que des enquêtes du bureau de l'immigration ou de police.

A propos du Recensement de la Population

Le recensement de la population doit être effectué dans l'ensemble du Japon à la date du 1^{er} octobre 2025.

C'est une des enquêtes statistiques les plus importantes conduites en vertu de la « Loi sur les statistiques » du Japon. Le recensement de la population permet de dénombrer tous les résidents au Japon, quelle que soit leur nationalité.

La « Loi sur les statistiques » prévoit que tous les résidents au Japon doivent remplir et rendre le questionnaire.

Tous ceux qui s'engagent dans le recensement de la population, y compris les agents recenseurs, doivent respecter le secret professionnel.

Vos réponses seront maintenues strictement confidentielles et seront totalement détruites une fois les statistiques établies.

Le résultat du recensement est aussi utilisé comme document de base comprenant des informations utiles qui suggèrent des mesures à prendre pour le développement de villes agréables à vivre y compris pour les résidents non-japonais.

Ce questionnaire doit être rempli séparément pour chaque foyer

- ◆ Un "foyer" signifie un ensemble de personnes partageant habitation et revenus.
- ◆ Une personne qui vit seule doit être recensée comme un "foyer".

- Veuillez porter attention à ce qui suit en ce qui concerne la définition des membres du foyer :
 - Locataires de meublés Les locataires de meublés et les pensionnaires qui sont (y compris les colocations) célibataires doivent être recensés individuellement comme foyer séparé. Les locataires vivant avec leur famille doivent être recensés comme formant un foyer avec elle.
 - Employés hébergés Les employés vivant dans le logement de leur employeur doivent être inclus dans le foyer de ce dernier. Les employés vivant dans un autre logement doivent être

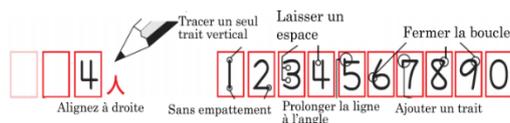
調査票の記入のしかたの対訳（フランス語）

recensés comme foyer séparé.

- Personnes célibataires vivant dans des dortoirs pour célibataires ou des internats de la société ou d'administrations publiques Elles doivent être recensées comme un foyer.

Comment remplir le questionnaire

- Utilisez un crayon à papier ou un portemine noir.
- Remplissez l'intérieur du cercle comme indiqué. (○ → ●)
- **Alignez à droite** et écrivez les **nombre**s à l'intérieur des cases



Page 1 du questionnaire

Concernant votre foyer

1 Type de foyer

La catégorie de foyer « Autre » comprend notamment les personnes sans domicile ainsi que celles qui résident seules dans des établissements simples tels que des pensions à bas prix ou des foyers pour travailleurs du bâtiment.

2 Nombre de personnes dans le foyer

Dans le cas où il y a plus de 5 personnes dans le foyer, indiquez le nombre total de personnes ayant rempli la première page du questionnaire.

3 Type et occupation de logement

Propriétaire inclut un logement dont vous êtes propriétaire, qui n'a pas encore été enregistré, ainsi qu'un logement qui a été acheté à crédit et pour lequel les paiements ne sont pas achevés.

Logement ou habitation collective gérés par un organisme public (UR, etc.) se rapporte à un logement loué et géré par un organisme public, comme l'Agence urbaine de la renaissance (Urban Renaissance Agency) ou une association / société anonyme contrôlée par les autorités locales. Les logements de fonctionnaires ou d'employés de société ne sont pas inclus.

Logement de fonctionnaires, employés de société se rapporte à un logement possédé ou loué par une société, par un organisme gouvernemental ou tout autre employeur, dans lequel les employés résident.

Sous location se rapporte aux pièces louées d'une partie d'une maison occupée par un tiers. Cependant, une pièce satisfaisant aux conditions suivantes (① et ②) doit être classée comme « Logement privé mis en location ».

Résidence dortoir d'une société se rapporte aux dortoirs / pensions possédés ou loués par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une association pour leurs employés. Cependant, les locaux d'habitation satisfaisant aux conditions suivantes (① et ②)

doivent être classés comme « Logement de fonctionnaires, employé de société ».

- ① Être complètement séparé de tous les autres locaux d'habitations du foyer.
- ② Avoir une entrée, un évier pour faire la cuisine et des toilettes réservés à votre foyer (inclut les cas avec un usage partagé de ces parties, si elles sont accessibles pour le résident de la pièce n'importe quand et sans passer par les locaux d'habitations occupés par d'autres ménages.)

4 Type de bâtiment

Maison individuelle Ce terme désigne un bâtiment unique qui constitue un seul logement. Même dans le cas d'un logement combiné à un commerce, si l'ensemble du bâtiment forme un seul logement, il est considéré comme « maison individuelle ».

Habitation collective Ce terme désigne un bâtiment, tel qu'un immeuble locatif ou immeuble d'appartement en copropriété, qui comprend au moins deux logements, avec des couloirs ou escaliers partagés, ou des logements construits en superposition. Cela inclut également un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce et les étages supérieurs par des logements. Dans ce cas, il convient également d'indiquer le « nombre total d'étages » ainsi que l'« étage du logement ».

※ Même lorsque l'apparence extérieure est celle d'une maison individuelle ordinaire, si le rez-de-chaussée et le premier étage constituent des logements distincts, avec un escalier extérieur réservé à l'accès à l'étage, le bâtiment est considéré comme « habitation collective ».

※ Dans le cas d'un logement de type maisonnette (habitation collective où un logement occupe deux étages), l'« étage du logement » est celui où se trouve l'entrée.

※ Dans le cas d'une habitation collective comportant un sous-sol, seul le « nombre total d'étages » inclut uniquement les étages en surface. Si le logement se situe au sous-sol, indiquez « 1 » pour l'« étage du logement ».

Habitation mitoyenne Ce terme désigne les habitations alignées de type « terrasse house » ou maison mitoyenne, où au moins deux logements sont construits côte à côte et partagent un mur mitoyen. Chaque logement y dispose d'une entrée indépendante donnant sur l'extérieur.

Autre Toute autre habitation n'entrant pas dans les catégories ci-dessus, telle qu'à l'intérieur d'une usine, un bureau, etc.

Pour chaque membre de votre foyer

5 Nom et sexe

- Pour les nouveau-nés nés avant 0h le 1^{er} octobre 2025 et qui n'ont pas encore de nom, inscrivez «pas encore de nom» dans la case puis cochez son sexe.

Les personnes qui vivent habituellement dans votre foyer s'entendent, sans égard par exemple à l'état d'enregistrement du résidant étranger, comme celles qui y vivent à la date du 1^{er} octobre 2025, et

- ◆ qui y ont vécu pendant trois mois ou plus, ou
- ◆ qui n'a pas encore vécu trois mois, mais qui ont l'intention d'y vivre pendant trois mois ou plus.

- Indiquez aussi les personnes autres que les membres de la famille si elles ont vécu ou ont l'intention de vivre dans votre foyer pendant trois mois ou plus.
- Les personnes suivantes doivent être recensées aux lieux indiqués ci-dessous.
 - Veuillez prêter attention s'il y a une / des personne(s) suivante(s) dans votre famille.
 - Personnes qui sont temporairement absentes de votre foyer en raison de déplacements pour le plaisir ou les affaires ou qui sont parties travailler dans un lieu distant.
 - Elles doivent être considérées comme étant à leur domicile si la période d'absence est de moins de trois mois.
 - Si elles ont été ou vont être absentes du foyer pendant trois mois ou plus, elles doivent être recensées au lieu de destination de leur voyage ou de leur travail.
 - Étudiants vivant dans une résidence universitaire / scolaire ou un foyer pour étudiants.
 - Ils doivent être considérés comme étant dans la résidence universitaire/scolaire ou le foyer pour étudiants.
 - Patients hospitalisés dans un hôpital ou dans un sanatorium
 - Ils doivent être recensés à leur domicile, s'ils séjournent à l'hôpital ou au sanatorium pour moins de trois mois.
 - Ils doivent être considérés comme étant à l'hôpital ou au sanatorium s'ils y séjournent pour trois mois ou plus.
 - Membres d'équipage de bateau Ils doivent être recensés à leur domicile.
 - Personnes en prison ou dans une maison de détention dont les peines ont été définies.
 - Personnes dans un centre d'éducation.
 - Elles doivent être recensées dans ces établissements.
 - Personnes qui n'ont pas de domicile où elles ont vécu ou vont vivre depuis trois mois ou davantage.
 - Elles doivent être recensées au lieu où elles sont à la date du Recensement de la Population.
 - Personnes qui ont un domicile en deux endroits différents.

..... Elles doivent être recensées au domicile où elles passent le plus de temps.

6 Relation avec le chef de famille

Désignez un des membres du foyer comme «chef de famille».
Veuillez indiquer le lien qui lie les autres membres du foyer au «chef de famille».

Autre parent inclut les arrière-grands-pères, les arrière-grands-mères, les arrière-petits-enfants, les oncles, les tantes, les neveux, les nièces, les cousins et les enfants des membres de la famille (y compris leurs conjoint(e)s).

Autre se rapporte aux personnes autres que les membres de la famille vivant au foyer (à l'exclusion des employés hébergés). Par exemple, dans le cas où vous gardez un / des enfant(s) d'un ami dans votre foyer.

9 Nationalité

Une personne qui a la nationalité japonaise (en plus d'une autre ou plusieurs autres nationalités) doit répondre «Japonaise».

Quand une personne n'a pas la nationalité japonaise,

indiquez l'une d'entre elles dans la case .

10 Nombre d'années que la personne habite à son domicile actuel

Indiquez depuis combien de temps la personne vit au domicile actuel. S'il y a une / des période(s) d'absence de plus de trois mois (à cause d'un changement de poste, de l'occupation d'un poste sans être accompagné par la famille, d'un voyage, d'un voyage d'affaires, d'un travail saisonnier, etc.), indiquez la durée écoulée depuis que la personne est de retour après sa dernière absence.

11 Où habitait la personne il y a 5 ans (à la date du 1^{er} octobre 2020) ?

Indiquez quelle était le lieu d'habitation habituelle il y a 5 ans (à la date du 1^{er} octobre 2020).

➤ Un enfant nouveau-né qui est encore hospitalisé à la date du 1^{er} octobre 2025 doit être recensé au domicile où il vivra habituellement après sa sortie de l'hôpital.

➤ Les zones *ku* de Tokyo signifient les 23 arrondissements (Ku) de Tokyo comme suit :

Arrondissements de Chiyoda-ku, Chuô-ku, Minato-ku, Shinjuku-ku, Bunkyo-ku, Taitô-ku, Sumida-ku, Kôtô-ku, Shinagawa-ku, Meguro-ku, Ôta-ku, Setagaya-ku, Shibuya-ku, Nakano-ku, Suginami-ku, Toshima-ku, Kita-ku, Arakawa-ku, Itabashi-ku, Nerima-ku, Adachi-ku, Katsushika-ku et Edogawa-ku.

Page 2 du questionnaire

Pour chaque membre de votre foyer

12 La personne a-t-elle travaillé pendant la semaine du 24 au 30 septembre 2025 ?

Si la personne a travaillé pendant la semaine du 24 au 30 septembre et a été payée, suivez la flèche de la case supérieure, et remplissez un des ovales. Si elle n'a pas travaillé du tout, suivez la flèche de la case inférieure et remplissez un des ovales.

Les personnes au bénéfice d'un statut de résident lié à un programme de formation technique et qui sont en train de suivre des cours doivent remplir l'ovale "A fréquenté l'école".

A travaillé en plus de travaux domestiques habituels ... se rapporte généralement aux personnes qui ont travaillé, en plus de travaux domestiques, ne serait-ce qu'un peu, en échange d'une rémunération (par exemple : travail à mi-temps, activité d'aides familiales, travail payé à la pièce, etc.)

Avait un travail mais a été temporairement absente du travail se rapporte aux **employés** qui n'ont pas travaillé mais vont recevoir des honoraires / un salaire, des allocations de congé parental payées par l'État selon la Loi sur l'assurance emploi du Japon, ou ceux payés par l'entreprise pour cette période.
Se rapporte aussi aux **travailleurs indépendants** qui n'ont pas travaillé depuis moins de 30 jours pour cause de maladie, de vacances, etc.

A recherché un travail ... se rapporte aux personnes qui n'ont pas eu de travail mais en recherchaient activement par l'intermédiaire, par exemple, du recours aux offres d'emploi dans les journaux ou en allant au bureau du chômage ou en demandant à d'autres personnes de les aider à trouver du travail. Cependant, ceci ne s'applique que lorsqu'elles sont disponibles dès qu'un emploi leur est proposé.

A fréquenté l'école ... n'inclut pas les personnes qui sont allées à l'école de manière non-régulière, par exemple pour un cours de conversation japonaise ou de cuisine seulement une ou deux fois par semaine.

➤ Ne pas inclure les enfants ayant fréquenté la crèche, l'école maternelle ou un centre d'éducation et soins de la petite enfance certifié (*yôhorenkeigata nintei-kodomoen*) ; ils doivent être répertoriés dans la catégorie « Autre »

Pour les personnes qui travaillent et les étudiants

13 Lieu de travail ou lieu d'étude

- Pour une personne qui travaille et qui va également à l'école, donnez le lieu de travail.
 - À propos des zones *ku* de Tokyo, veuillez vous référer aux explications données pour le point du questionnaire « 11 Où habitait la personne il y a 5 ans (à la date du 1er octobre 2020) ? » (page 5).
- Le lieu de travail doit être donné comme indiqué pour les personnes qui entrent dans l'une des catégories suivantes.
 - Personnes qui travaillent dans leurs propres champs / forêts ou sur un bateau de pêche domicile.
 - Indépendants charpentiers, menuisiers et démarcheurs domicile.
 - Employés qui travaillent hors de leur société (comme les employés œuvrant à l'extérieur, les chauffeurs, etc.) lieu de l'établissement auquel ils appartiennent.
 - Membres d'équipage d'un bateau lieu de la base portuaire principale du bateau.

Pour les personnes qui travaillent

14 Statut de l'emploi

Employé personne employée par une société, une organisation, un organisme gouvernemental ou un commerce de détail privé.

Travailleur intérimaire... inclut les « travailleurs à temps partiel » et les « travailleurs provisoires (*arubaito*) ».

Directeur d'une entreprise ou d'une société ... comprend les présidents, les directeurs et le commissaire aux comptes d'une société, les directeurs et les inspecteurs de diverses organisations, établissements publics ou agences administratives indépendantes.

➤ Les personnes cadres, telles qu'un chef de département ou un chef de service, ou les chefs d'opérations sont considérés comme « employés » s'ils n'ont pas le titre de directeur.

Indépendant Ils doivent être classés comme « indépendants, employant du personnel » ou « indépendants, n'employant pas de personnel » selon qu'ils emploient ou non d'autres personnes pour leur activité.

➤ Le propriétaire d'un magasin géré sous forme de société (incluant une SA, SARL, société en commandite, société en nom collectif, association à responsabilité limitée) est considéré comme « directeur d'une entreprise ou d'une société ».

Travailleur familial correspond à un membre du foyer qui aide par exemple au travail de la ferme ou qui travaille dans un magasin géré par la famille.

Travailleur à son domicile ... correspond au travail effectué à la maison par une personne seule, sans utiliser d'installations fixes pour la production de grande série et pour lequel les matériaux sont fournis.

15 Nom de l'établissement

- Écrivez le nom de l'établissement (siège ou site secondaire, bureau, usine, magasin, etc.) où la personne travaille.
- Si une personne travaille sur un site secondaire ou dans un bureau détaché, ne donnez pas seulement le nom de l'établissement mais aussi celui du site secondaire ou du bureau où elle travaille.
- Si une personne travaille dans deux lieux différents ou plus, inscrivez le nom de celui où cette personne travaille le plus longtemps.
- Dans le cas d'un travailleur intérimaire, inscrivez le nom du site où la personne a été placée.

15 Type d'activité

- Décrivez l'activité principale du lieu de travail de la personne.
- Donnez les principaux produits / marchandises / services, et faites la différence entre fabrication et réparation ou entre vente en gros et vente au détail.
- Si le lieu de travail de la personne recouvre deux activités ou plus, ne donnez qu'une seule des activités principales.
- Si un établissement effectue la vente sur place des produits qu'il a fabriqués aux consommateurs, écrivez «Fabrication et vente au détail de xxx».
- Dans le cas d'un travailleur intérimaire, inscrivez l'activité principale du site où la personne a été placée.

16 Type de travail

- Inscrivez l'activité principale exercée réellement par la personne sur son lieu de travail.
- Si une personne a un titre qui décrit clairement le type de travail qu'elle fait, donnez le titre, par exemple, «analyste financier», «avocat international» ou «dessinateur».
- Si une personne exerce deux activités différentes ou plus sur son lieu de travail, n'inscrivez que celle pour laquelle elle consacre le plus de temps.
 - Si une personne est occupée à un type de travaux techniques (cuisine, fabrication, réparation, etc.) et un travail de gestion / vente, donnez le travail technique.
Ex. : Gestion d'un bureau d'avocat + avocat avocat.
Gestion d'un restaurant + cuisinier cuisinier.
- Dans le cas d'un travailleur intérimaire, inscrivez l'activité exercée réellement par la personne sur le site où elle a été placée.

Exemple pour 15 et 16

[Ex. 1] Industrie manufacturière

15	Nom de l'établissement	Usine "1" d'Aozora Automobile S.A.
	Type d'activité	Fabrication de transmissions
16	Type de travail	Assemblage de transmissions

[Ex. 2] Secteur des services

15	Nom de l'établissement	Total Care Center S.A.
	Type d'activité	Visite aux personnes âgées pour les aider à prendre leur bain ou repas, etc. à leur domicile.
16	Type de travail	Soignant(e) à domicile

[Ex. 3] Grossiste

15	Nom de l'établissement	Liqueurs Commerce S.A.
	Type d'activité	Vente en gros des liqueurs occidentales
16	Type de travail	Achat en gros des produits